

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

AIDE À L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE



E1

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide financière destinée aux jeunes désirant suivre l'apprentissage anticipé de la conduite pour passer leur permis de conduire.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 16 à moins de 17 ans sous conditions de ressources.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux et montant de l'aide (sur la base d'un forfait d'apprentissage de 850 €)

Tranche 1* (85 %) : 720 €

Tranche 2* (55 %) : 470 €

Tranche 3* (35 %) : 300 €

Tranche 4* (15 %) : 130 €

Tranche 5* (7 %) : 60 €

Modalités d'attribution et de versement : sur la base d'une convention, l'aide est versée à l'école de conduite choisie par l'apprenti ou son représentant légal, à hauteur de 50 % dans le mois suivant la notification de l'aide et du solde à réception des documents attestant la fin de la formation initiale.

* Tranches de revenu fiscal annuel de référence, par part (après abattements)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Fiche de demande d'aide complétée,
- nom et adresse de l'école de conduite,
- photocopie du contrat de formation,
- nom et adresse de l'apprenti, de son représentant légal et de ses accompagnateurs,
- photocopie des pièces d'identité et des justificatifs de domicile,
- dernier avis d'imposition

DIRECTION DE REFERENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature du contrat de formation.

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1

AIDE À L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

E1

CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUANTITATIFS ET QUALITATIFS)

L'aide est variable en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants.

N° de tranche	Tranches de revenu fiscal annuel de référence par part (revenus non soumis à abattement de 20 %)
1	jusqu'à 4 500 €
2	de 4 501 à 7 500 €
3	de 7 501 à 10 500 €
4	de 10 501 à 12 500 €
5	de 12 001 à 16 000 €

Nombre d'enfants	Marié ou assimilé, veuf avec enfants à charge	Famille monoparentale
	Nombre de parts	Nombre de parts
1	2,5	2
2	3	2,5
3	4	3,5
4	5	4,5
5	6	5,5
6	7	6,5

Pour le calcul du nombre de parts, les enfants en garde alternée, figurant sur l'avis d'imposition, sont comptés pour ¼ de part.

PROCEDURE

Les demandes de subvention doivent être adressées au Département